



Mairie de la Crèche  
97 avenue de Paris  
CS 70064  
79260 LA CRECHE

Site: [www.ville-lacrecche.fr](http://www.ville-lacrecche.fr)  
Tel : 05.49.25.50.54

# REGLEMENT DU SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

## DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Dans le cadre d'un mouvement de grève de l'éducation nationale et en application de la loi N°2008-790 du 20 août 2008, la Mairie organise un service d'accueil si le taux prévisionnel des grévistes est supérieur ou égal à 25% des enseignants des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Les enseignants doivent déclarer au moins 48 heures avant la grève leur intention d'y participer auprès de leur IEN. Ce délai doit nécessairement comprendre un jour ouvré dans les écoles (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

La Mairie s'engage à prévenir les familles par voie d'affichage dès la communication des chiffres par les services de la Direction Académique.

### 1/ INSCRIPTION

La fréquentation du service minimum d'accueil est obligatoirement subordonnée à une inscription préalable auprès du pôle Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires de la Mairie.

Les familles pourront se déplacer à la mairie selon les horaires d'ouverture ou contacter le **06 38 21 80 40 / [ejas@ville-lacrecche.fr](mailto:ejas@ville-lacrecche.fr)** jusqu'à **19H30**, la veille de la grève.

**L'inscription est réservée en priorité aux familles dont les deux parents travaillent**, en fonction du nombre de places disponibles et doit être renouvelée à l'occasion de chaque mise en œuvre du dispositif.

**Le nombre maximum d'enfants pouvant être accueillis est fixé à 30 en maternelle et 42 en élémentaire.**

**Le taux d'encadrement est fixé à un encadrant pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire.**

### 2/ LIEUX POTENTIELS ET HORAIRES

ECOLE MATERNELLE	Accueil Périscolaire	8H45 – 15H45
ECOLE FRANCOIS AIRAULT	Accueil périscolaire	8H45 – 15H45
ECOLE DE CHAVAGNE / BOISRAGON	Salle de quartier	8H45 – 15H45

Le nombre de sites d'accueil sera déterminé lors de chaque mise en œuvre du dispositif et en fonction de différents critères : disponibilité du personnel encadrant et du nombre d'enseignants grévistes.

**En cas absence totale d'encadrant, la Mairie n'assurera pas le Service Minimum d'Accueil.**

### 3/ ORGANISATION

Les enfants sont accueillis en journée (8H45 – 15H45) ou en demi-journée matin (8H45 – 13H30).

Lors de l'inscription, les familles doivent indiquer les horaires d'arrivée et de départ des enfants.

Le déjeuner est fourni par la collectivité et sera facturé aux familles au tarif habituel.

Si le personnel de la restauration se portait gréviste, les familles seront informées et devront dans ce cas fournir le repas de l'enfant.

Pour les enfants fréquentant l'accueil périscolaire le goûter sera assuré par la Mairie et facturé au tarif habituel.

La collectivité ne garantit pas la mise en place d'activités. Elle assure uniquement la surveillance des enfants.

### 4/ ASSURANCE

Les bénéficiaires du service minimum d'accueil devront être couverts par une assurance responsabilité civile et recours, les protégeant des dommages qu'ils pourraient occasionner ou subir.

En cas d'accident, les services de secours ainsi que les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription seront prévenues.

### 5/ COMPORTEMENT

Il est formellement interdit d'apporter tout objet dangereux (couteau, cutter, etc...)

Les enfants, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte aux agents assurant le service minimum d'accueil, à leurs camarades ou familles de ceux-ci.

Il est déconseillé aux enfants d'apporter des objets personnels. En cas de perte ou de vol, la collectivité ne pourra être tenue pour responsable.

**TOUT MANQUEMENT AU RESPECT DES DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT POURRA ENTRAINER UNE INTERDICTION DE FREQUENTER LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL.**



La Maire,

Laëtitia HAMOT